

==== CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2008 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : MME Joëlle DEMARCHE, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

HUIS CLOS :

1. Audition dans le cadre d'une procédure disciplinaire (reprise de procédure après annulation par le Conseil d'Etat).
2. Enseignement primaire - organisation de l'année scolaire 2008-2009.
3. Enseignement - Ratifications.
4. Enseignement - Fin de la perte partielle de charge d'un maître spécial de 2^{ème} langue.
5. Enseignement - D.P.P.R. d'un instituteur primaire.
6. Mise en disponibilité d'un agent communal.
7. Mise en disponibilité d'un agent communal.
8. Communications.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Sablage d'une façade de l'église de Bellaire : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
2. Remplacement de la chaudière de la salle Amicale : mode de passation et conditions du marché (prise en charge par le fonds du soixantième anniversaire de l'A.L.G.).
3. Remplacement de la chaudière et du système de chauffage de la salle de Queue-du-Bois : mode de passation et conditions du marché (prise en charge par le fonds du soixantième anniversaire de l'A.L.G.).
4. Règlement complémentaire de roulage : interdiction des véhicules de plus de 5 tonnes dans la rue Pierre Denoël, sauf desserte locale.
5. Remplacement d'un représentant des *Amis de Bellaire* au comité d'accompagnement *Sports et Culture*.
6. Modification budgétaire 2008/1 de la fabrique d'église de Bellaire.
7. Modification budgétaire 2008/1 du C.P.A.S.
8. Modification du stationnement dans la rue de la Station.
9. Communications.

EN URGENCE :

10. Vérification de la caisse communale.
11. Compte 2007 du C.P.A.S.

Points demandés par Messieurs F. Romain et D. Zocaro, conseillers communaux, en application de l'article L 1122-24 alinéa 3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

12. Proposition de projet sur le site Alvi : construction d'une maison de repos avec le C.P.A.S. comprenant aussi une crèche pour bambins.
13. Explications détaillées sur les subsides octroyés par la R.W. au C.P.A.S. pour l'aide à l'emploi.

20.35 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. SABLAGE D'UNE FACADE DE L'EGLISE DE BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Secrétaire communal donne des explications sur le coût estimé et sur l'intervention de la fabrique d'église et des paroissiens, consignée dans la modification budgétaire de la fabrique, qui est soumise au conseil ce même jour.

Monsieur Marneffe signale qu'il continue à avancer dans ses contacts avec les fabriques.

Monsieur le Bourgmestre regrette les lenteurs anormales du dossier de réparation du clocher de l'église de Beyne. Il précise qu'il reprendra contact avec les représentants de la fabrique d'église.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de procéder à des travaux de rejointoiement, nettoyage et rejointoiement d'une partie de la façade de l'église de Bellaire donnant sur la place de l'Eglise ;

Vu la modification budgétaire soumise au conseil communal du 06 octobre 2008, ayant pour objet un crédit budgétaire extraordinaire de 4.000 € destiné au sablage de la façade de l'église de Bellaire (article 79001/723-54) ;

Attendu que le coût estimé de ces travaux est de 3.500 à 4.000 € environ ;

A l'unanimité des membres présents,

CHOISIT la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir un cahier spécial des charges, de consulter au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au Président de la fabrique d'église de Bellaire,
- au service des travaux.

2. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE AMICALE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE (PRISE EN CHARGE PAR LE FONDS DU SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'A.L.G.).

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la chaudière de la salle Amicale-Concorde, rue du Heusay à Beyne-Heusay, est hors d'usage et qu'il convient de la remplacer ;

Attendu qu'il est prévu de remplacer le système de production d'eau chaude en place (actuellement un boiler électrique) par un boiler d'une capacité de 160 litres, couplé à la nouvelle chaudière de façon à pouvoir disposer d'eau chaude en suffisance lors de manifestations importantes (marchés organisés, souper des pensionnés, mariages,...) ;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à 8.500 € ;

Attendu qu'à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, l'ALG met à disposition de la commune de Beyne-Heusay une somme de 68.611,86 € ; que cette somme pourrait être employée pour

remplacer la chaudière et le boiler électrique de la salle Amicale-Concorde ; que ces travaux seraient exonérés de TVA ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à ces travaux par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- à l'ALG.

3. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DE QUEUE-DU-BOIS : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE (PRISE EN CHARGE PAR LE FONDS DU SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'A.L.G.).

Madame Berg fait remarquer que c'est très bien de remplacer le système de chauffage mais qu'il faudrait commencer par avoir une réflexion générale sur l'état du bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est assez difficile dans la mesure où il faut aller assez vite avec les dossiers du fonds A.L.G. Il est clair qu'il reste beaucoup de choses à faire mais il faut savoir que, pour ce faire, il faut disposer de personnel spécialisé.

Quoi qu'il en soit, on ne reste pas inactif dans ce domaine ; voir la rénovation de la toiture d'une partie de la salle Amicale...

Monsieur Marneffe tient à préciser que cet argent qui est mis à la disposition de la commune par l'A.L.G. est évidemment prélevé sur la masse des dividendes à répartir.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le système de chauffage de la salle communale de Queue-du-Bois, rue E. Vandervelde, est vétuste et que, pour réaliser des économies, il convient de le remplacer ;

Attendu que le coût de ce travail est estimé à 25.000 € ;

Attendu qu'à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, l'ALG met à disposition de la commune de Beyne-Heusay une somme de 68.611,86 € ; que cette somme pourrait être employée pour le remplacement du système de chauffage de la salle de Queue-du-Bois et que, par ailleurs, ce travail est exonéré de TVA ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- à l'ALG.

4. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : INTERDICTION DES VEHICULES DE PLUS DE 5 TONNES DANS LA RUE PIERRE DENOEL, SAUF DESSERTE LOCALE.

LE CONSEIL,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 133 al. 2 et 3, et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Pierre Denoël, laquelle présente des caractéristiques (étroitesse) ne permettant pas le trafic régulier de véhicules lourds ;

Attendu cependant que la desserte locale doit être assurée dans cette rue ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de cinq tonnes dans la rue Pierre Denoël, depuis la place Ferrer jusqu'à la Grand'Route, excepté desserte locale ;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 avec panneau additionnel « excepté desserte locale » et rappelée dans la rue de Magnée à l'approche du carrefour avec la rue Pierre Denoël par un signal C 31 b avec panneau additionnel « + de 5 T ».

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au M.E.T. - Direction de la Coordination des Transports - pour approbation.

5. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DES AMIS DE BELLAIRE AU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT SPORTS ET CULTURE.

Monsieur Marneffe demande qu'on profite de ce point pour modifier la représentation du groupe C.D.H. à l'académie de musique : Monsieur Serge Francotte, domicilié rue du Vieux Thier 93 à Bellaire remplace Madame Adeline Goppert- Kouff.

Accord unanime pour ce remplacement.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du gestionnaire de Sports et Culture, reçue à l'administration communale le 4 juillet 2008, demandant au conseil communal de bien vouloir acter le remplacement de Madame Emmanuelle DOSSIN par Madame Catherine LOVINFOSSE-BRAHY, domiciliée rue Emile Vandervelde, n° 556 à Bellaire, en qualité de représentante des *Amis de Bellaire* au sein du comité d'accompagnement de *Sports et Culture* ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du remplacement de Madame Emmanuelle DOSSIN par Madame Catherine LOVINFOSSE-BRAHY ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur Michel DEFFET, gestionnaire de *Sports et Culture*.

6. MODIFICATION BUDGETAIRE 2008/1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2008-1 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (ND de la Visitation) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 18 abstentions (PS-MR-ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2008-1 de la Fabrique de Bellaire :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Budget ou précédente Modification	10.780,00 €	10.780,00 €	Equilibre
Augmentations	1.250,00 €	-	+ 1.250,00 €
Diminutions	- 1.250,00 €	-	- 1.250,00 €

Totaux après modification	10.780,00 €	10.780,00 €	Equilibre
---------------------------	-------------	-------------	-----------

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle.

7. MODIFICATION BUDGETAIRE 2008/1 DU C.P.A.S.

Monsieur Grava met l'accent sur les trois indexations des salaires du personnel.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2008/1 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire, (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.542.213,57 €	4.542.213,57 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	215.544,34 €	193.010,47 €	+ 22.533,87 €
DIMINUTIONS	427.807,59 €	405.273,72 €	- 22.533,87 €
NOUVEAU RESULTAT	4.329.950,32 €	4.329.950,32 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

8. MODIFICATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA STATION.

Monsieur le Bourgmestre explique que le point a été mis à l'ordre du jour mais doit encore faire l'objet d'une consultation de la population (on pourrait ainsi enlever les chicanes). Il demande que le point soit reporté.

Mademoiselle Bolland s'inquiète du projet d'installer des coussins berlinois qui, dit-elle, martyrisent littéralement les petites voitures et ne ralentissent pas les autres.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il attend les suggestions mais que, de toute manière, la seule solution réside dans le bon sens des usagers.

Monsieur Romain rappelle le problème du débouché de la sortie du magasin *SPAR* dans la rue Emile Vandervelde, à Queue-du-Bois.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'on va rappeler la priorité de droite, par un signal *ad hoc*.

LE POINT EST REPORTE

9. COMMUNICATIONS.

Monsieur Zocaró : comme on ne sait toujours pas ce qu'on va faire sur le site Alvi, je propose une maison de repos + une crèche pour enfants. Ce qui aurait le double mérite de permettre à des citoyens de rester près de chez eux et de créer de l'emploi sur le territoire. Je travaille en	Monsieur le Bourgmestre : - le site Alvi est un site qui doit tout d'abord être dépollué ; c'est pourquoi la Sorasi a proposé son achat par la Région wallonne ; à l'heure actuelle, le ministre n'a toujours pas pris de décision ; - il s'agit d'une pollution par les métaux ; - il faut rester réaliste ; un tel projet suppose des moyens
---	--

fait pour les générations futures.	importants (non disponibles actuellement) et il faut pouvoir « racheter » des lits (comme dans le système hospitalier) ; - d'autres initiatives pourraient être prises, notamment par le biais d'une participation à l'IPAL.
Monsieur Marneffe : l'idéal n'est pas de construire des maisons de retraite mais de permettre aux personnes âgées de rester chez elles.	
Monsieur Romain indique que la démarche doit plutôt être la suivante : se doter d'un projet avant d'aller chercher les moyens financiers. De manière plus large, la commune va-t-elle bien chercher toutes les subventions possibles ? J'estime que la commune n'avance pas.	Monsieur le Bourgmestre indique qu'on est inondé d'appels à projets à finaliser dans les quelques semaines, dans les domaines les plus divers. Il faut du personnel pour monter ces dossiers, toujours plus compliqués. Des projets existent (par exemple, un « bus social » qui améliorerait les déplacements dans la commune) mais les sous manquent.
Monsieur Zocaro demande des explications sur les aides à l'emploi que reçoit le C.P.A.S.	Monsieur Grava communique un tableau détaillé dont il résulte que, sur un total de 2.039.091,31 € de dépenses de personnel, le C.P.A.S. perçoit un total de 1.386.521,09 € de subides (quelque 68 %).
Monsieur Romain : quelles sont les conditions pour créer un groupement qui serait reconnu par l'administration communale ? Monsieur Romain considère que l'effort que consent l'administration pour la fête de la Belle Epine est très important. Avec des retombées financières ?	Monsieur le Bourgmestre : - la forme (ASBL ou association de fait) est laissée au choix du groupement ; - on demande aux groupements d'exister depuis un certain temps (significatif) avant de se prononcer sur une reconnaissance ; - c'est le collège qui décide d'attribuer le <i>label</i> groupement beinois et d'accorder ainsi la gratuité pour les occupations, les chalets... Monsieur le Bourgmestre indique qu'il est fier de pouvoir ainsi aider une initiative louable. Il ajoute que le but n'est pas de bénéficier de retombées financières.
Monsieur Romain attire l'attention sur l'état de la parcelle de la rue Waoury, qui appartient au Foyer fléronnais.	Monsieur le Bourgmestre répond qu'une lettre a été envoyée au Foyer, pour demander le nettoyage.
Monsieur Romain : va-t-on réparer la rue Emile Vandervelde qui, dans la partie Bellaire, est jonchée de nids-de-poule ?	Monsieur le Bourgmestre que l'idéal serait de continuer ce qui a été fait à Queue-du-Bois ; ce qui est financièrement impossible pour l'instant. Il faut dès lors songer à un raclage, total ou partiel.
Monsieur Romain : va-t-on demander au TEC de réparer l'abribus qui se trouve devant l'école communale de Queue-du-Bois ?	Monsieur le Bourgmestre : à l'exception de ceux de la RN3, les abribus sont communaux et ne dépendent pas du TEC. La commune va reconstruire l'abri en dur.
Monsieur Romain : est-il vrai que le home service va être privatisé ? Monsieur Romain : j'en ai entendu parler.	Monsieur Grava : Non. Monsieur le Bourgmestre : d'où vient cette inquiétude ?
Monsieur Zocaro : - il conviendrait de redessiner les passages pour piétons à Bellaire. - les autres communes illustrent leur passé (mines, industrie...) en plaçant des objets qui l'évoquent (belle-fleur de charbonnage...) et à Beyne ?	Monsieur le Bourgmestre : - il y a une berline de charbonnage dans le quartier C.E.C.A. ; - l'idéal serait de créer un petit musée.
Mademoiselle Bolland : quid des	Monsieur Introvigne : le hall omnisports en a commandé un.

défibrillateurs ? Se pose alors le problème des formations. Apparemment, l'école provinciale ne s'adresse qu'aux ambulanciers. Il est dès lors conseillé de prendre contact avec la Croix-Rouge, qui a une formation accessible à tous. Par ailleurs, il faut noter que la section Fléron/Beyne dépend désormais de Blegny.	
Madame Berg demande si on va replacer le banc de la place de Bellaire.	Monsieur le Bourgmestre le souhaite mais il faut l'accord du propriétaire de l'endroit où il pourrait être placé (il empiéterait en effet sur une propriété privée).

10. VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 81 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,
VISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur communal (situation à la date du 2 octobre 2008) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 1.261.424,74 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 93.011,19 € (ouvertures de crédit non encore consolidées en emprunts) ;

Le solde débiteur net s'élève à 1.168.413,55 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au receveur communal.

11. COMPTE 2007 DU C.P.A.S.

Monsieur Grava commente les comptes 2007 du C.P.A.S., se basant notamment sur les commentaires insérés dans les comptes.

Monsieur Marneffe, au-delà de la constatation suivant laquelle « un compte est un compte », demande à Monsieur Grava s'il estime que le rôle du C.P.A.S. est correctement rempli. Il fait référence à la détresse croissante d'une partie non négligeable de la population, qu'il rencontre notamment au travers des activités de *Saint-Vincent de Paul* (qui aide quelque 340 personnes à Beyne-Heusay).

Il précise par exemple que, pour certaines personnes, les frais de logement représentent jusqu'à 53 % des revenus.

Monsieur Grava reconnaît que les problèmes sont de plus en plus aigus sur le terrain et il répond à la question en trois temps.

- 1- Le C.P.A.S. réagit rapidement aux besoins dits *de terrain* ; il s'agit par exemple des personnes qui éprouvent des difficultés majeures pour faire face à leurs échéances, en matière d'énergie, de logement, d'alimentation.
- 2- Les modes de prise en charge sont souvent dictés par les autorités supérieures, qui ne cessent d'*inventer* des fonds, des systèmes de ticket...
- 3- J'estime que le rôle supplétif du C.P.A.S. est bien rempli mais que les signaux d'alarme se succèdent : actuellement, le logement pose problème.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le caractère scandaleux des loyers qu'imposent certains propriétaires, parfois pour des quasi-taudis. Il ajoute que la société Le Foyer de la région de Fléron joue un rôle social majeur, en permettant à certains de se loger à un prix raisonnable et en améliorant régulièrement la qualité des logements ainsi mis à disposition.

Monsieur Marneffe, même s'il comprend la rationalité de la démarche, regrette que des sociétés de logement de service public doivent rechercher de « bons loyers » pour équilibrer leurs comptes ; ce qui apparaîtrait parfois en contradiction avec le but social de l'institution.

Monsieur Zocaro rappelle sa demande de l'année dernière à pareille époque (début de l'hiver) : prévoir des locaux où les personnes démunies pourraient aller se chauffer.

Monsieur Grava ne minimise évidemment pas le problème de la pauvreté mais il tient à préciser que la commune de Beyne-Heusay n'en est pas à dénombrer les S.D.F. (un cas et demi préoccupant). En tout cas, le C.P.A.S. ne paie aucun *minimex de rue*.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2007** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	3.805.441,80 €
ENGAGEMENTS	3.803.279,78 €
IMPUTATIONS	3.801.636,83 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 2.162,02 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 3.804,97 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	97.926,42 €
ENGAGEMENTS	97.926,42 €
IMPUTATIONS	97.926,42 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	0

APPROUVE LE **BILAN 2007** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	538.452,97 €
ACTIFS CIRCULANTS	834.918,01 €
TOTAL ACTIF	1.373.370,98 €
FONDS PROPRES	926.315,90 €
DETTES	447.055,08 €
TOTAL PASSIF	1.373.370,98 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2007** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	3.667.977,14 €
CHARGES COURANTES	3.626.043,23 €
RESULTAT COURANT	Boni de 41.933,91 €

PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	34.913,86 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	- 10.152,93 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 45.066,79 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre Augmentations et réductions de valeur)	Boni de 87.000,70 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	38.307,41 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	117.654,08 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 79.346,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 7.654,03 €

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2007 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

Points demandés par Messieurs F. Romain et D. Zocaro, conseillers communaux, en application de l'article L 1122-24 alinéa 3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :

12. PROPOSITION DE PROJET SUR LE SITE ALVI : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE REPOS AVEC LE C.P.A.S. COMPRENANT AUSSI UNE CRECHE POUR BAMBINS.

Voir tableau ci-dessus.

13. EXPLICATIONS DETAILLEES SUR LES SUBSIDES OCTROYES PAR LA R.W. AU C.P.A.S. POUR L'AIDE A L'EMPLOI.

Voir tableau ci-dessus.

La séance est levée à 23.30 heures.